

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-

Siège social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

Messieurs les Actionnaires de la "STIP" sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Mercredi 1^{er} Février 2023, à 10h00 au siège social sis au Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre – 1003 Tunis El Khadra, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Autorisation du Conseil d'Administration à acheter et à revendre les actions de la STIP en bourse et d'en fixer les conditions et modalités d'exécution.
- ✓ Pouvoir pour les formalités

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 1^{er} février 2023.

Première résolution :

En application de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 août 1999, et de la décision du conseil d'administration de la STIP tenue le 29 décembre 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le conseil d'administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions selon les conditions suivantes :

- ✓ La présente autorisation est valable trois ans. Elle expire à la cession totale des actions émises par STIP ou au plus tard à l'AGO qui aura à statuer sur les états financiers 2025.
- ✓ Le nombre d'actions, objet de cette autorisation est égal à 32845 actions entièrement libérées et mises sous forme nominative.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de déterminer les modalités et conditions de réalisation de cette action.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.